

## **Les droits de l'homme et les sociétés diverses dans l'enseignement supérieur**

**Préparé par le Dr Felisa Tibbitts, Chaire UNESCO en droits de l'homme et enseignement supérieur, Université d'Utrecht (Pays-Bas) [f.l.tibbitts@uu.nl]**

*Préparé pour le thème: Projet «Les futurs de l'enseignement supérieur»*

### **Introduction**

J'aimerais voir que les établissements d'enseignement supérieur assument pleinement leur devoir civique de contribuer à des sociétés plus pacifiques et plus justes par le biais de l'enseignement, de la recherche et de l'engagement auprès des gouvernements et de la société civile. L'éducation aux droits de l'homme devrait être accessible à tous les membres de la communauté universitaire et l'apprentissage devrait offrir des expériences éducatives émancipatrices et libératrices susceptibles de donner aux individus les moyens de transformer positivement leurs sociétés. Vous trouverez ici ma réponse clé aux questions primordiales proposées par l'UNESCO IESALC: Comment aimeriez-vous que l'enseignement supérieur soit en 2050? Comment l'enseignement supérieur pourrait-il contribuer à un meilleur avenir pour tous en 2050? Dans ce document de réflexion, je propose que le cadre des droits de l'homme offre une approche holistique pour comprendre la capacité des universités à réaliser le potentiel émancipateur de l'éducation.

Ce document de réflexion part du principe que l'enseignement supérieur est à la fois un bien privé et public. En termes de bénéfices privés, l'enseignement supérieur représente le rendement économique le plus élevé de tous les niveaux d'enseignement, avec une augmentation des revenus estimée à 17 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur, contre 10 % pour l'enseignement primaire et 7 % pour l'enseignement secondaire (Monténégro & Patrinos 2014). Cependant, non seulement les individus mais aussi les sociétés tirent profit des diplômés de l'enseignement supérieur. Une étude de la Banque mondiale (2018) montre que ces diplômés sont plus soucieux de l'environnement et ont des habitudes plus saines et un niveau de participation civique plus élevé. Les sociétés bénéficient également d'une augmentation des recettes fiscales grâce à des revenus plus élevés, à des enfants en meilleure santé et à une réduction de la taille des ménages. Autrement dit, l'enseignement supérieur est un bien public qui peut contribuer au développement économique mais aussi à la réalisation d'autres objectifs de la société, tels que la 'citoyenneté active', la coexistence et la cohésion sociale.

Les manifestations des étudiants contre l'augmentation des frais universitaires ces dernières années ont mis en évidence la perspective selon laquelle l'enseignement supérieur est un bien public et que tous les candidats qualifiés devraient pouvoir y avoir accès; ce qui impliquerait la réduction des obstacles pour les personnes provenant de milieux socio-économiques défavorisés et les réfugiés. Les universités sont également devenues des lieux d'activités antiracistes et de décolonisation, comme un microcosme de pressions plus étendues pour le changement de la

société.

Nous pouvons donc dire que le secteur de l'enseignement supérieur est devenu un terrain fertile pour toute une série de questions et de pratiques politiques qui influencent non seulement les étudiants qui y suivent leurs études, mais aussi les sociétés dans lesquelles ils vivent et auxquelles ils participent. Ce document de réflexion explore brièvement les orientations fournies par les normes internationales en matière de droits de l'homme en ce qui concerne l'enseignement supérieur comme toile de fond des débats actuels et futurs sur la responsabilité de l'État de faciliter l'accès à un enseignement supérieur de qualité et de faire en sorte que l'enseignement supérieur puisse promouvoir les libertés individuelles, la dignité humaine et des sociétés justes.

### **Les normes internationales en matière de droits de l'homme et l'enseignement supérieur**

Que signifie pour les États la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des individus et des groupes (ONU 2018) en matière d'enseignement supérieur? Les normes internationales en matière de droits de l'homme ont développé en détail le droit à l'éducation. L'accent mis sur ce droit a traditionnellement été appliqué à l'éducation de base, c'est-à-dire les années de scolarité que les gouvernements exigent des enfants et des jeunes. La Section 4 des Objectifs du développement durable a spécifiquement encouragé les États à exiger que l'éducation de base comprenne l'enseignement secondaire (de la 9<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> années). L'enseignement de troisième cycle ou post-secondaire est considérée comme un "droit progressif", ce qui signifie que les gouvernements le mettront à disposition des individus en fonction de leurs ressources et que l'accès à cet enseignement devrait être assuré sur une base "non discriminatoire".

Nous pouvons explorer les orientations juridiques et normatives sur une série de politiques et de pratiques universitaires en appliquant le schéma des "4 A" préparé par le premier rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation, Katarina Tomaševski, et adopté par le [Comité des droits économiques, sociaux et culturels](#) dans son [Commentaire général 13 sur le droit à l'éducation](#) (1999, paragraphe 6). Les Nations unies affirment que, pour que le droit à l'éducation soit un droit significatif, l'éducation sous toutes ses formes et à tous les niveaux doit avoir les caractéristiques interdépendantes et essentielles suivantes: elle doit être disponible, accessible, acceptable et adaptable. Une approche basée sur les droits (UNICEF & UNESCO, 2007) est liée au schéma des "4 A" proposé par Tomaševski, qui est le thème autour duquel ce chapitre est organisé. L'approche fondée sur les droits a récemment été appliquée à l'enseignement supérieur en termes de politiques d'admission et peut être appliquée aussi bien à l'accès économique initial qu'aux pratiques d'inclusion sur les campus (Kotzman, 2018; Kingston, 2018).

Je voudrais présenter un cadre général avec quelques exemples illustratifs. Ce document de réflexion ne peut évidemment pas rendre justice aux nombreuses façons dont un cadre des droits de l'homme peut être appliqué à l'enseignement supérieur.

## “Disponible” et “Accessible” dans l'enseignement supérieur

Les Nations unies définissent le droit à l'éducation en termes de disponibilité et d'accessibilité de la manière suivante :

*Disponible* - L'éducation est gratuite et il existe des infrastructures adéquates et des enseignants formés capables de soutenir l'offre éducative.

*Accessible* - Le système éducatif est non discriminatoire et accessible à tous, et des mesures positives sont prises pour y inclure les plus marginalisés (Tomaševski, 2006).

Dans le secteur universitaire, ces concepts peuvent être appliqués aux politiques d'admission, aux coûts, aux politiques d'inclusion et aux pratiques à l'échelle du campus.

La demande d'enseignement supérieur continue d'augmenter dans toutes les régions et les inscriptions sont en hausse. Selon la Banque mondiale, le pourcentage de jeunes adultes dans le monde qui poursuivent des études supérieures a doublé entre 2000 et 2014 (OCDE 2017; Banque mondiale 2018; UNESCO 2017). Cependant, ces statistiques ne révèlent pas la disparité d'accès, puisque 20 % des jeunes les plus riches ont terminé au moins quatre ans d'enseignement supérieur, contre moins de 1 % des plus pauvres (Bagri 2017).

L'Article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) stipule que toute personne a droit à l'éducation. Comme mentionné précédemment, les États sont censés progresser dans la réalisation de ce droit, y compris aux niveaux technique et professionnel, sous réserve de l'étendue des ressources disponibles (Beiter, 2006, p. 91).

Pourtant, le nombre croissant d'étudiants exerce une pression de plus en plus forte sur les établissements d'enseignement supérieur financés par l'État. L'augmentation des coûts et la réduction des subventions font peser une charge plus lourde sur les étudiants et leurs familles, ce qui a un impact négatif sur l'accessibilité. Il y a des effets négatifs immédiats sur l'inscription des jeunes qui sont pauvres, réfugiés, sans papiers ou qui sont marginalisés d'une autre manière. Ainsi, la réduction de l'accessibilité économique touche de manière disproportionnée les groupes marginalisés et leur jouissance du droit à l'éducation. L'inclusion et la diversité sont également influencées de façon négative sur les campus. En vertu du droit relatif aux droits de l'homme, les États ne sont pas obligés de faire que l'enseignement supérieur devienne obligatoire et ledit enseignement ne doit pas nécessairement être gratuit (bien que ce soit l'idéal). Cependant, l'éducation doit être abordable pour tous selon l'Article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (1966).

Pour satisfaire au droit à l'éducation dans le cadre de l'enseignement supérieur, l'accès et la pleine intégration aux établissements d'enseignement supérieur doivent être assurés aux groupes vulnérables, définis sur la base de la race, des femmes et des filles, de la religion et des croyances, des réfugiés et des apatrides, des personnes handicapées, des personnes à faible revenu, entre autres

catégories.

Bien qu'il semble évident que la réalisation progressive du droit à l'enseignement de troisième cycle signifie que les structures, le personnel et les appareils de soutien seront en place, nous notons que cela a été explicitement reconnu dans le PIDESC, lequel stipule:

L'éducation doit être physiquement accessible en toute sécurité, soit par la fréquentation d'un lieu géographique raisonnablement commode (par exemple, une école de quartier), soit par le biais des technologies modernes (par exemple, l'accès à un programme d'"enseignement à distance") (Article 15, paragraphe 6, 1966).

La référence au programme d'"enseignement à distance" a pris une signification supplémentaire dans le sillage des réponses de l'enseignement supérieur à la crise du Covid-19 et du passage généralisé à l'apprentissage en ligne pour de nombreuses universités.

### **“Acceptable” et “Adaptable” dans l'enseignement supérieur**

Les Nations unies définissent le droit à l'éducation en termes d'acceptabilité et d'adaptabilité de la manière suivante :

*Acceptable* - Le contenu de l'éducation est pertinent, non discriminatoire et culturellement approprié, et de qualité; les écoles sont sûres et les enseignants sont professionnels.

*Adaptable* - L'éducation évolue avec les besoins changeants de la société et remet en question les inégalités, telles que la discrimination sexuelle; l'éducation s'adapte pour répondre aux besoins et aux contextes locaux spécifiques (Tomaševski, 2006).

Dans le secteur universitaire, ces concepts peuvent être appliqués aux plans d'études, aux processus d'enseignement et d'apprentissage, à la recherche et aux pratiques à l'échelle du campus.

Une approche éducative fondée sur les droits souligne que l'accessibilité mais aussi la qualité sont des considérations essentielles pour l'enseignement. La qualité comprend la promotion de valeurs telles que les droits de l'homme et la tolérance, mais aussi l'inclusion d'étudiants provenant de groupes marginalisés (UNESCO/UNICEF 2007) et la diversité du contenu des plans d'études et des méthodes d'apprentissage. L'approche fondée sur les droits a récemment été appliquée à l'enseignement supérieur en termes de politiques d'admission, mais elle n'a examiné de manière exhaustive ni l'accès économique initial ni les pratiques d'inclusion sur les campus (Kotzmann, 2018; Kingston, 2018).

Il existe des principes de base liés aux processus d'apprentissage dans l'enseignement supérieur : les plans d'études doivent combattre les préjugés et la discrimination; les plans d'études et la

pédagogie doivent être culturellement adaptés et inclusifs, en faisant une attention particulière à la décolonisation, et les étudiants doivent recevoir une éducation à la paix et aux droits de l'homme.

Pour développer ce dernier point, l'éducation aux droits de l'homme vise à éduquer et à motiver les étudiants sur les dimensions juridiques et normatives du cadre des droits de l'homme afin de promouvoir "le respect universel et effectif de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales".... et la prévention des violations et des abus des droits de l'homme (Nations unies, Assemblée générale, 2011, Article 2, paragraphe 1). L'éducation aux droits de l'homme est mentionnée comme une composante du plan d'études d'une "éducation de qualité" dans le cadre de l'approche fondée sur les droits (UNESCO/UNICEF, 2007) et une composante de la SDG 4.7. L'éducation "sur", "par" et "pour" les droits de l'homme est considérée comme une stratégie de lutte contre les inégalités et de promotion d'autres changements sociaux compatibles avec la vision des droits de l'homme. L'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur devrait :

- inclure des connaissances sur les normes internationales et régionales pertinentes en matière de droits de l'homme.
- se poursuivre afin de refléter que l'égalité est la valeur fondamentale des droits de l'homme, c'est-à-dire l'égalité inaliénable de tous les êtres humains; et que les autres valeurs des droits de l'homme sont la dignité, la liberté et l'inclusion.
- motiver finalement les étudiants à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, et à expérimenter les droits de l'homme comme quelque chose reliée à leur vie quotidienne.

## Conclusion

Les universités - comme toutes les formes d'éducation - ont le potentiel de promouvoir la transformation des sociétés conformément aux valeurs de liberté, de paix et de justice. Les normes en matière de droits de l'homme fournissent des programmes supplémentaires pour les pratiques existantes liées "à l'inclusion et à la diversité" et soutiennent les programmes existants visant à "décentrer" et à promouvoir l'antiracisme. Le schéma des "4 A" présenté a le potentiel d'être appliqué à beaucoup plus de domaines d'activités universitaires que ceux mentionnés dans ce document de réflexion et mérite d'être expliqué plus en détail.

## Références

- Beiter, K.D. (2006). *The Protection of the Right to Education by International Law: Including a Systematic Analysis of Article 13 of the International Covenant on Economic, Social, and Cultural Rights*. Leiden: Martinus Nijhoff.
- Kingston, L. (ed.) (2018). *Human Rights in Higher Education: Institutional, Classroom, and Community Approaches to Teaching Social Justice*. New York: Palgrave Macmillan.
- Kotzmann, J. (2018). *The Human Rights-Based Approach to Higher Education*. New York: Oxford University Press.
- Montenegro, C.E. and Patrinos, H.A. (2014). *Comparable Estimates of Returns to Schooling Around the World*. Policy Research Working Paper 7020. Washington DC: The World Bank Group.
- OECD (2017). *Education at A Glance 2017*. OECD Indicators. Paris: OECD.
- The World Bank (2108). "Higher Education". [http://www.worldbank.org/en/topic/tertiaryeducation#what\\_why](http://www.worldbank.org/en/topic/tertiaryeducation#what_why)  
Accessed 11 August 2018.
- Tomaševski, K. (2006). *Human Rights Obligations in Education: The 4-A Scheme*. Wolf Legal Publishers. Nijmegen: The Netherlands.
- UNESCO, Global Education Monitoring Report (2017). *Six ways to ensure higher education leaves no one behind*. Policy Paper 30. Paris: UNESCO.
- UNICEF and UNESCO (2007). *A Human Rights-Based Approach to Education for All*. New York and Paris: United Nations.
- United Nations (2018). "Human Rights" <http://www.un.org/en/sections/issues-depth/human-rights/> Accessed 11 August 2018.
- United Nations, General Assembly. (2011). *United Nations Declaration on Human Rights Education and Training*. GA 66/127, Geneva: United Nations.
- United Nations General Assembly. (1966). *International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights*, 16 December 1966, United Nations, Treaty Series, vol. 993.